|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)  Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 140-F** |
|  | **31 octobre 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Sierra Leone | |
| proposition pour les travaux de la conférence | |
| projet de nouvelle résolution sur l'utilisation DES TIC pour briser la chaîne de transmission en cas d'urgence sanitaire comme le virus ébola | |
|  | |

La Sierra Leone a l'honneur de soumettre la proposition suivante à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2014 (PP‑14).

Introduction

Les conséquences socio‑économiques de l'épidémie de maladie à virus Ebola sont aujourd'hui considérables. L'inflation a augmenté de façon exponentielle, et le prix des produits alimentaires a, lui aussi, monté en flèche. Des familles ont vu leur vie anéantie par les disparitions successives d'êtres chers et le désarroi général dont s'accompagne la crise. La stigmatisation des survivants et des ressortissants des pays touchés par Ebola rend les conditions de vie encore plus difficiles.

La maladie à virus Ebola qui ravage les pays touchés et a des conséquences pour l'ensemble de la planète se transmet d'autant plus vite que le public n'a pas la possibilité d'accéder rapidement à des informations exactes sur les mesures préventives.

La session de réflexion sur le virus Ebola tenue à Busan, à l'initiative du Secrétaire général de l'UIT, a fait ressortir la nécessité de mettre en place une assistance pour prendre en charge les urgences sanitaires telles que la maladie à virus Ebola et de tirer parti des TIC pour relever ce défi.

Il apparaît clairement aujourd'hui que les TIC jouent un rôle crucial dans la lutte contre la maladie à virus Ebola, en ce qui concerne les éléments essentiels que sont l'accès aux communications et la diffusion générale des informations.

L'intervention et la collaboration des parties prenantes, y compris des institutions des Nations Unies, des pouvoirs publics, des opérateurs, de la société civile, peuvent grandement faciliter les efforts menés actuellement aux niveaux national et international afin d'éradiquer totalement Ebola. Nous avons constaté le rôle que les TIC peuvent jouer pour lutter contre Ebola, et avons eu connaissance des mesures prises par le Gouvernement du Nigéria pour combattre l'épidémie au moyen des TIC.

Comme indiqué ci‑dessus, l'accès à l'information est une stratégie centrale dans la lutte contre la maladie à virus Ebola, et peut contribuer à la protection des communautés défavorisées et isolées dans le cadre de programmes de sensibilisation. Les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer pour mobiliser les secours et permettre à la population, et notamment aux communautés rurales, isolées et mal desservies, de recevoir des informations.

ADD SRL/140/1

Projet de nouvelle Résolution [SRL-1] (Busan, 2014)

Utiliser les TIC pour briser la chaîne de transmission en cas d'urgence sanitaire comme le virus Ebola

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

rappelant

*a)* l'Article 5 du Règlement des télécommunications internationales relatif à la sécurité de la vie humaine et à la priorité des télécommunications;

*b*) le paragraphe 91 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté lors de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information;

*c)* la Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours;

*d)* la Résolution 36 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication au service de l'aide humanitaire;

*e)* la Résolution 136 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

*f)* le paragraphe 20 de la grande orientation C7 (Cyberécologie) du Plan d'action de Genève adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003), invitant à établir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement,

reconnaissant

*a)* la gravité et l'ampleur de catastrophes potentielles, y compris les flambées de maladies comme la maladie à virus Ebola, qui risquent d'avoir des conséquences dramatiques sur le plan humain;

*b)* que les événements tragiques qui se sont produits récemment dans le monde montrent clairement qu'il est nécessaire de disposer d'infrastructures de communication d'excellente qualité et d'avoir et de pouvoir diffuser des informations pour aider les organismes de protection civile, les organismes sanitaires et les organismes de secours en cas de catastrophe;

*c)* la nécessité de réduire le plus possible les risques pour la vie humaine et de répondre aux besoins du public en matière d'information et de communication, étant donné que l'absence d'obstacles à l'utilisation des équipements et services de télécommunication/TIC est indispensable pour assurer une aide humanitaire efficace et adaptée,

reconnaissant en outre

*a)* qu'il faudra continuer d'aider les pays en développement à utiliser les TIC pour protéger la vie humaine en faisant parvenir les informations, dans les meilleurs délais, aux organismes publics, aux consommateurs, aux organisations à vocation humanitaire et aux entreprises du secteur privé participant aux opérations de secours et de remise en état et par la fourniture d'une assistance médicale aux personnes concernées par des urgences sanitaires, comme la transmission du virus Ebola;

*b)* qu'il est nécessaire que des informations soient accessibles et disponibles dans les langues locales, afin de garantir la plus grande diffusion possible;

*c)* que les décideurs doivent instaurer un environnement propice pour mettre à profit l'utilisation des TIC afin de répondre aux besoins d'infrastructures et d'informations en situation d'urgence et de briser la chaîne de transmission en cas d'urgence sanitaire comme le virus Ebola;

*d)* que la contribution du secteur privé est nécessaire pour prévenir les urgences sanitaires comme la transmission du virus Ebola, en atténuer les effets et porter secours;

*e)* qu'il faut une vision commune des éléments d'infrastructures de réseau pour fournir des équipements de télécommunication rapides à installer, interopérables et solides lors des opérations d'aide humanitaire et de secours en cas d'urgence sanitaire comme la transmission du virus Ebola,

considérant

*a)* que les TIC sont essentielles dans toutes les phases de gestion des urgences sanitaires comme la transmission du virus Ebola;

*b)* que les aspects des communications d'urgence associés aux urgences sanitaires comme la transmission du virus Ebola sont, entre autres choses, la prévision des catastrophes, la détection, l'alerte et la prise en charge de la circulation des informations pour tenir les personnes informées des mesures qu'elles peuvent prendre pour protéger la vie humaine; et

*c)* que l'initiative "Le mobile au service de développement" de l'UIT-D vise principalement à utiliser les TIC pour autonomiser les communautés et les personnes,

notant

le paragraphe 51 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), concernant l'utilisation des applications TIC pour prévenir les catastrophes,

charge le directeur du Bureau de développement des télécommunications, en coordination avec les directeurs des autres bureaux

1 d'élaborer des lignes directrices et des bonnes pratiques sur les possibilités d'utilisation des TIC afin d'identifier l'infrastructure de communication nécessaire pour prendre en charge les échanges d'informations, dans les meilleurs délais, sur les urgences sanitaires comme la transmission du virus Ebola;

2 de mener à bien des études de faisabilité, d'élaborer des outils de gestion de projets et d'organiser un appui pour faire face et répondre aux urgences sanitaires comme la transmission du virus Ebola,

charge le Secrétaire général

1 de travailler en collaboration avec toutes les parties concernées, y compris les organismes du système des Nations Unies et en particulier avec l'Organisation mondiale de la santé, pour définir et lancer des programmes destinés à faire face et à répondre aux urgences sanitaires comme la transmission du virus Ebola, dans des domaines relevant du mandat et de la mission de l'UIT;

2 de mettre en œuvre des mesures visant à obtenir l'appui des gouvernements, du secteur privé et d'autres partenaires pour briser la chaîne de transmission en cas d'urgence sanitaire comme le virus Ebola,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à coopérer et à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles aux consommateurs, aux organisations à vocation humanitaire et aux entreprises du secteur privé travaillant dans le domaine des TIC, notamment pour le suivi des maladies et les interventions, les opérations de secours et le retour à la normale en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme ou en cas d'urgence; et

2 d'encourager les projets et les programmes régionaux, sous-régionaux, multilatéraux et bilatéraux visant à répondre à la nécessité d'utiliser les TIC en tant qu'outils pour appuyer les interventions en cas de catastrophes de différents types, comme l'épidémie d'Ebola, afin de pouvoir fournir une infrastructure et des informations de prévention vitales aux communautés locales, en particulier dans les langues locales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_